



ARRETE
ML/RM N° A/237
Réglementant temporairement
Le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société Obringer-Toitulor tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de toiture pour le chantier « Résidence Eugénie » situé au 80 rue de Metz à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : La société Obringer-Toitulor est autorisée à effectuer les travaux précités, du 12 au 14 octobre 2022.

Article 2 : Pendant cette durée, le stationnement sera interdit sur le Parking de l'école Paul Verlaine.

Article 3 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de la SNCF, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
 Hagondange, le 07 octobre 2022
 Pour le Maire :
 Le Directeur Général des Services délégué,
 C. SERIER

Hagondange, le 07 octobre 2022

Signé : Laurent ERNST

1^{er} Adjoint au Maire

